

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES  
ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE :  
« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT  
D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE »  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS**

**ETABLI ENTRE :**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par son Président, Monsieur Daniel RONDET ; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu de la délibération n°2021-09 en date du 21 janvier 2021

**D'UNE PART ET,**

La Commune de Cérilly, représentée par son Maire, Monsieur Fabien THEVENOUX ; dont l'hôtel de ville est situé au 1, Place de l'Hôtel de Ville – 03350 CERILLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...../...../2021,

**D'AUTRE PART.**

\*\*\*\*\*

- Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre d'une extension de compétences d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Vu** les articles L. 1321-1 (trois premiers alinéas), L.1321-2 (deux premiers alinéas), L.1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°204, en date du 28 décembre 2012, portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°127 du 11 octobre 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes ;
- Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée ;

**Considérant** qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie à l'article L. 5211-17 du CGCT pour ce qui concerne la modification statutaire d'une part, et à l'article L. 5214-16 du même code pour la définition de l'intérêt communautaire de la nouvelle compétence, d'autre part ;

**Considérant** qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes figure « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

**Considérant** que toutes les écoles maternelles et primaires, tous les restaurants scolaires et tous les lieux d'accueil périscolaire, situés sur la commune, sont mis à disposition dans le cadre du transfert de charge ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leurs consistances, leurs situations juridiques, leurs états généraux ainsi que l'évaluation de leurs remises en état ;

**Considérant** qu'au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert, fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la Commune de Cérilly met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais qui l'accepte, les biens meubles et immeubles affectés au fonctionnement de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET DESCRIPTIF DES BIENS**

Les biens mis à disposition se composent de :

- l'ensemble des biens meubles et immeubles affecté à l'exercice de la compétence transférée, et dont la liste figure ci-dessous :

## Etat de l'actif 2012

	Nature immobilisations	Valeur nette origine	Année acquisition	Durée amortissement	Taux utilisation annuel
Matériel	15 lits de repos	124	1971	3	100
	Matériel scolaire	910	1976	3	100
	Chaises	287	1978	3	100
	Duplicateur à alcool	238	1987	3	100
	Bois pour préau et tables	853	1990	3	100
	Poteaux et filet volley	254	1990	3	100
	Rideaux maternelle	782	2003	3	100
	Rideaux école primaire	1 441	2003	3	100
	Armoires école primaire	539	2004	3	100
	Tables et chaises école primaire	1 826	2004	3	100
	Tables école primaire	3 942	2012	7	100
	Matériel vidéo	1 249	2012	7	100
	Tapis de sport	3 631	2012	7	100
	Copieur école primaire	1 492	1999	3	100
	Tables + chaises	61	1980	3	100
	Couvertures	155	1981	3	100
	Jetées de lits et chaises	137	1982	3	100
	Vestiaires mural	102	1982	3	100
	Machine à laver et four	212	1982	3	100
	Electrophone 51-20	62	1984	3	100
	Tableau	104	1986	3	100
	8 chaises+1 table+1 tableau	472	1986	3	100
	1 tableau blanc	309	1986	3	100
	Magnétoscope et téléviseur	1 614	1990	3	100
	13 tables+7 sièges+1 tableau	2 742	1990	3	100
	Téléviseur	321	1990	3	100
	Chaine midi Bazin	321	1990	3	100
	Divers jeux	370	1993	3	100
	Paratonnerre	4 215	1996	3	100
	Mobilier garderie	322	2001	3	100
Mobilier garderie	119	2001	3	100	

	Réfrigérateur garderie	210	2012	7	100
	6 tables informatiques	634	1986	3	100
	Matériel informatique	2 139	2004	3	100
	Chaudière fonte GTM 137	3 400	2008	7	100
	Tableau	644	2010	7	100
	Tableau triptyque	174	2010	7	100
	2 Tableaux	303	2010	7	100
	Matériel scolaire	910	2010	7	100
	Mobilier école maternelle	1 278	2010	7	100
	Bac à sable maternelle	903	2004	3	100
Bâtiment	Ecole maternelle	155 720	1989	10	100
	Ecole maternelle	4 502	1990	10	100
	Ecole maternelle	11 537	1996	10	100
	Ecole maternelle	2 977	1998	40	100
	Ecole maternelle GAPP	6 383	1991	10	100
	Ecole maternelle GAPP	1 046	1989	10	100
	Ecole primaire	41 381	1985	10	100
	Ecole primaire	15 898	1990	10	100
	Ecole primaire	14 360	1991	10	100
	Ecole primaire	4 558	1992	10	100
	Ecole primaire	14 553	1993	10	100
	Ecole primaire	2 332	1995	10	100
	Ecole primaire	33 131	1998	40	100
	Restaurant scolaire	50 993	1979	10	100
	Restaurant scolaire	9 007	1996	10	100
	Restaurant scolaire	10 388	1998	40	100
	Préau école maternelle	10 247	1999	40	100
	Porte école primaire	8 905	2000	40	100
	Travaux maternelle GAPP	1 206	2000	40	100
	Travaux rénovation école primaire	36 520	2006	40	100
	Préau école maternelle	32 124	2001	40	100
	Travaux maternelle	20 216	2003	40	100
Réfection préau école primaire	5 709	2009	50	100	

Travaux école	3 344	2009	50	100
Réfection couloirs école primaire	4 435	2009	50	100
Chaufferie au bois	232 754	1990	10	34
Isolation agrandissement école primaire	910	2006	40	100

Tout ou partie des biens immeubles est affecté à la compétence transférée. Ainsi, les diagnostics et plans commentés, annexés au présent procès-verbal, renseignent des taux d'utilisation, des surfaces, de l'état général et des prescriptions de remise en état de chacune des salles affectées à l'exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

La Commune de Cérilly déclare être le valable propriétaire des biens meubles et immeubles de la présente mise à disposition.

### **ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais bénéficiaire de la présente mise à disposition assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition dans la limite du taux d'utilisation du bien définie en annexe. Toute modification ou remplacement de bien meuble ou immeuble mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune de Cérilly.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La mise à disposition des biens meubles et immeubles transférés s'opère sans limitation de durée. Toutefois, en cas de reprise des compétences par la Commune de Cérilly, en cas de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de Cérilly recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRAT EN COURS**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Cérilly en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La Commune de Cérilly constate la substitution et la notifie à ses

cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

Aucun emprunt communal afférent à la compétence transférée ne sera pris en compte dans le transfert de compétence.

## **ARTICLE 6 – LITIGES**

Pour toute difficulté d'application du présent procès verbal en cas de litiges, la Commune de Cérilly et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal, tout ajout ou retrait de biens mis à disposition, feront l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis aux délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune de Cérilly et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

## **ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT**

La présente mise à disposition sera constatée de manière comptable par opération d'ordre non budgétaire.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le



ID : 003-240300558-20210121-D202109-DE

**Vu et établi contradictoirement par la Commune de Cérilly et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, en quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.**

A Cérilly, le ...../...../ 2021,

A Cérilly, le 22/01/2021,

Pour la Commune de Cérilly,

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais,

Le Maire,

Le Président,

Fabien THEVENOUX

Daniel RONDET

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20210121-D202109-DE

# ANNEXES